



# AIGLON-CLUB

## AEROMODELISME ALPES-MARITIMES

Adresse internet : [aiglon06.site.free.fr](http://aiglon06.site.free.fr)  
e-mail : [aiglon.club@yahoo.fr](mailto:aiglon.club@yahoo.fr)

**Correspondance** : LANTERI Patrick, 146, Avenue de la Californie 06200 NICE : 04-93-44-71-57  
**Siège social** : SOPPELSA Pierre, 572 Route des Plans 06510 CARROS : 04-93-20-19-22  
**Présidence** : BOURGUND Philippe, Le Florence, B1, 141, Chemin du Fonzeri 06140 Vence : 06-80-70-26-29

### REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2018/2019

**ARTICLE 1:** **Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les infractions entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive, et l'entière responsabilité pénale et financière du contrevenant.**

Cotisations et assurances sont obligatoires pour toutes personnes souhaitant pratiquer au sein de l'association, elles sont à régler dès que la demande en est faite par le trésorier.

Pour des raisons de sécurité l'association limite à **50** le nombre de ses adhérents. Cette décision est révisable, par un vote, chaque année lors de l'assemblée générale.

**Adhésions en cour d'année,**

le montant de celle-ci est défini de la façon suivante ;

**Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Juin de l'année en cour**

Montant total

**Du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre**

Montant total pour la part assurance

Montant au prorata des mois à échoir pour la part cotisation au club

**Pour tout autre cas de figure la situation sera examinée en bureau, et s'accompagnera d'une annexe personnelle remise à l'intéressé à qui elle s'applique en exclusivité.**

**ARTICLE 2:** Il est impératif de se conformer au tableau de fréquences du terrain, et de vérifier avant toute mise en service d'émetteurs radios, que nul n'occupe la même fréquence.  
(A titre expérimental, il est demandé aux pilotes ayant des fréquences identiques ou trop proche de bien vouloir remettre leurs radios ou modules, au pilote en vol qui les rangera sur son emplacement.)

**ARTICLE 3:** Aucun décollage ou atterrissage n'est autorisé en dehors de la piste existante. Les pilotes doivent se tenir sur l'aire de pilotage matérialisée des deux côtés selon la position du soleil.

**ARTICLE 4:** Aucune personne ne doit se trouver, ou stationner, sur la piste et la zone d'approche. Priorité à l'atterrissage. Après avoir réclamé "Piste". Prévenir avant le décollage.

**ARTICLE 5:** La zone de pilotage est exclusivement réservée aux pilotes, et aides-pilotes. Les visiteurs doivent impérativement se trouver sur l'aire prévue à cet effet.

**ARTICLE 6:** Les essais de moteurs ou les séances de rodage devront s'effectuer dans la partie réservée à cet effet, avec silencieux et sans radio.

**ARTICLE 7:** Tous les moteurs devront être pourvus de silencieux efficaces. Le bruit ne devant pas dépasser 90 décibels, mesuré à 3 mètres par le travers, sonomètre à 30 cm du sol.



# AIGLON-CLUB

## AEROMODELISME ALPES-MARITIMES

Adresse internet : [aiglon06.site.free.fr](http://aiglon06.site.free.fr)  
e-mail : [aiglon.club@yahoo.fr](mailto:aiglon.club@yahoo.fr)

**Correspondance** : LANTERI Patrick, 146, Avenue de la Californie 06200 NICE : 04-93-44-71-57  
**Siège social** : SOPPELSA Pierre, 572 Route des Plans 06510 CARROS : 04-93-20-19-22  
**Présidence** : BOURGUND Philippe, Le Florence, B1, 141, Chemin du Fonzeri 06140 Vence : 06-80-70-26-29

**ARTICLE 8:** Propreté des lieux: Tous les membres du Club, ainsi que les visiteurs, devront respecter la propreté des lieux, et enlever du terrain tous les débris, papiers, pièces brisées etc. ... avant leurs départs.

**ARTICLE 9:** La présence de troupeaux et la sécurité du site de vol interdisent toutes divagations de chiens qui sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires *et tenus en laisse*.

**ARTICLE 10:** Toute personne pénétrant sur le terrain doit impérativement se conformer aux directives des responsables de piste.

**ARTICLE 11:** Les modèles doivent stationner sur les emplacements leur étant réservés.

**ARTICLE 12:** Utilisation du terrain et des infrastructures.

**Les installations sont accessibles toute l'année, de la façon suivante :**

*Libre du lever au coucher du soleil, les **Mercredis, Samedis et Dimanches**.*

*De **11h à 1h** avant le coucher du soleil les **autres jours de la semaine**.*

*Pendant les périodes de chasse, les vols ne doivent pas débuter avant 11 h.*

**Modèles à moteurs thermique** : cylindrée maximum totale **60 cc et 25kg**

**Modèles à moteurs électrique** : équivalant à **60cc et 25kg**

**Planeurs** : Libre, à concurrence de **25 kg**.

**Cas particulier** : la cylindrée des remorqueurs sera adaptée aux besoins des planeurs remorqués.

### **Attention !!!!!**

**Pour raisons de sécurité, les jets, pulso et autres turbines thermiques, sont interdits de vols et d'essais au sol.**

**ARTICLE 13:** Ce règlement s'applique sans distinction d'appartenance, à toutes personnes l'ayant reçu et qui sont seules autorisées à utiliser les installations.

**ARTICLE 14:** Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

**ARTICLE 15:** Tout responsable de l'association peut interrompre les vols à tout moment pour raisons de sécurité ou autres.

Fait, le

Le Président:

Le membre du club: